

PREFECTURE
Direction de la coordination, des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

Arrêté n°2020-DCPPAT/BE-105
en date du 24 juin 2020

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
unique préalable :

↳ à la déclaration d'utilité publique du projet de
mise aux normes en faveur de la sécurité et de
l'environnement de la RN 10 sur le territoire
des communes de Croutelle, Fontaine-le-
Comte, Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne, Celle
l'Evescault, Marigny-Chémereau et Valence-
en-Poitou ;

↳ à la mise en compatibilité des documents
d'urbanisme des communes de Ligugé, Iteuil,
Marçay, Vivonne et de la communauté urbaine
de Grand Poitiers ;

↳ à l'autorisation environnementale des
travaux de mise en sécurisation de la RN 10

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Poitiers du 23 juin 2020 désignant Monsieur Jean-Pierrre CHAGNON commissaire enquêteur .

VU le dossier d'enquête publique déposé par la DIRA comprenant notamment une étude d'impact ;

VU le courrier en date du 3 juin 2020, reçu le 8 juin 2020 de la DDT déclarant le dossier recevable ;

VU les plans locaux d'urbanisme (PLU) de Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne ;

VU le PLUi de la communauté urbaine de Grand Poitiers ;

VU le courrier de la DIRA en date du 10 avril 2018 sollicitant l'avis des collectivités ;

VU les avis des collectivités suivantes :

- Communauté urbaine de Grand Poitiers,
- communes de Croutelle, Celle l'Evescault, Marçay et Marigny-Chémereau,

Vu les avis réputés favorables des collectivités suivantes :

- Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,
- Conseil Départemental de la Vienne,
- Communauté de communes des Vallées du Clain,
- communes de Fontaine-le-Comte, Ligugé, Iteuil, Vivonne, Payré et Chatillon,

Vu le courrier en date du 20 juillet 2018 de la DIRA sollicitant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU le bilan de la concertation publique en date du 14 juin 2019 ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 novembre 2018 ;

VU la réunion d'examen conjoint relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne et de la communauté urbaine de Grand Poitiers en date du 10 mars 2020 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale-Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) du 4 mars 2020 sur le projet et sur les mises en compatibilité des PLU de Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne et du PLUi de la communauté urbaine de Grand Poitiers ;

Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que l'enquête devra être organisée dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (gel hydroalcoolique, masques, respect des mesures barrières et de distanciation sociale) ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En vue de la réalisation de la mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN 10 sous maîtrise d'ouvrage de l'État (DIRA), il sera procédé sur le territoire des communes de Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne, Celle l'Evescault, Marigny-Chémereau et Valence-en Poitou , pendant 31 jours consécutifs, du lundi 17 août 2020 au mercredi 16 septembre 2020 inclus, à une enquête publique unique préalable :

↳ à la déclaration d'utilité publique du projet de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN 10 sur le territoire des communes de Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne, Celle l'Evescault, Marigny-Chémereau et Valence-en-Poitou,

↳ à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne et de la communauté urbaine de Grand Poitiers,

↳ à l'autorisation environnementale des travaux de mise en sécurisation de la RN 10,

A été désigné par le président du Tribunal Administratif de Poitiers commissaire enquêteur pour cette enquête Monsieur Jean-Pierre CHAGNON, retraité de la gendarmerie.

ARTICLE 2 :

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, un avis de l'autorité environnementale et les avis des collectivités territoriales sera déposé en mairies de Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne, Celle l'Evescault, Marigny-Chémereau et Valence-en-Poitou ainsi qu'au siège de la communauté urbaine de Grand Poitiers (mairie de Poitiers) afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, sur les registres d'enquête ouverts aux mêmes lieux, ses observations, propositions et contre-propositions sur l'opération projetée.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture des mairies sont les suivants :

Poitiers (siège de la communauté urbaine de Grand Poitiers) 15, place du Maréchal Leclerc CS10569 86000 POITIERS	Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
---	--------------------------------------

Croutelle 33, Grand'Rue 86240 CROUTELLE	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 17h
Fontaine-le-Comte esplanade des citoyens 86240 FONTAINE-LE-COMTE	Le lundi de 8h45 à 12h30 et de 14h30 à 17h15 Les mardi et mercredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 Le jeudi de 8h30 à 18h30 Le vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h15
Ligugé place du révérend père Lambert 86240 LIGUGE	Les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h30 Le mardi de 8h30 à 17h30 Le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 19h
Iteuil 2, place de la mairie 86240 ITEUIL	Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h Le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h
Marçay 12, place de l'église 86370 MARCAY	Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h Le mardi 14h à 18h30 Le samedi de 9h30 à 12h
Vivonne 1, avenue de Bordeaux BP70010 86370 VIVONNE	Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 15h à 17h30 Le vendredi de 8h à 12h
Celle l'Evescault 2, rue de Chincé 86600 CELLE L'EVESCAULT	Du lundi au mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h Le mercredi de 8h30 à 12h Les jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 Le samedi de 8h30 à 12h
Marigny-Chémereau 3, rue du parc 86370 MARIGNY-CHEMEREAU	Les lundi et mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h Les mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h
Valence en Poitou 80 Grand Rue COUHE 86700 VALENCE-EN-POITOU	Les lundi et vendredi de 9h à 12h et 14h30 à 19h Les mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie de Croutelle - 33, Grand'Rue – 86240 CROUTELLE, siège principal de l'enquête publique

ou

- être déposées sur le registre électronique d'enquête à l'adresse électronique suivante : securisation-rn10-vienne@mail.registre-numerique.fr

ou

- être déposées en se connectant sur le lien suivant: <https://www.registre-numerique.fr/securisation-rn10-vienne>

ARTICLE 3 :

Indépendamment des dispositions de l'article 2 susvisé, les observations seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux	Jours	Heures
Marigny-Chémereau 3, rue du parc 86370 MARIGNY-CHEMEREAU	Lundi 17 août 2020	de 9h à 12h
Valence en Poitou 80 Grand Rue COUHE 86700 VALENCE-EN-POITOU	Lundi 17 août 2020	de 14h30 à 17h30
Vivonne 1, avenue de Bordeaux BP 70010 86370 VIVONNE	Vendredi 28 août 2020	de 9h à 12h
Celle l'Evescault 2, rue de Chincé 86600 CELLE L'EVESCAULT	Vendredi 28 août 2020	de 14h à 17h
Iteuil 2, place de la mairie 86240 ITEUIL	Mardi 1 ^{er} septembre 2020	De 9h à 12h
Marçay 12, place de l'église 86370 MARCAY	Mardi 1 ^{er} septembre 2020	De 14h à 17h
Ligugé place du révérend père Lambert 86240 LIGUGE	Le jeudi 10 septembre 2020	De 9h à 12h
Fontaine-le-Comte esplanade des citoyens 86240 FONTAINE-LE-COMTE	Le jeudi 10 septembre 2020	De 14h à 17h
Poitiers (siège de la communauté urbaine de Grand Poitiers) 15, place du Maréchal Leclerc CS10569 86000 POITIERS	Le mercredi 16 septembre 2020	De 9h à 12h
Croutelle 33, Grand'Rue 86240 CROUTELLE	Le mercredi 16 septembre 2020	De 14h à 17h

l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique, rappelées en annexe du présent arrêté, devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Article 4 :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairies de Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne, Celle l'Evescault, Marigny-Chémereau et Valence-en-Poitou ainsi qu'au siège de la communauté urbaine de Grand Poitiers (mairie de Poitiers).

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels des communes.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par les maires des communes concernées et le président de la communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces remises directement au commissaire enquêteur seront visées par ce dernier pour être annexées au dossier d'enquête.

Pendant cette même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. **Ces affiches, mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur,** devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

L'avis d'enquête et l'avis de l'autorité environnementale seront également publiés sur le site internet de la Préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques – enquête publique»).

Article 5 :

Les registres d'enquête déposés en mairies de Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne, Celle l'Evescault, Marigny-Chémereau et Valence-en-Poitou ainsi qu'au siège de la communauté urbaine de Grand Poitiers (mairie de Poitiers) seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. À l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement) les exemplaires des dossiers de l'enquête déposés en mairies de Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne, Celle l'Evescault, Marigny-Chémereau et Valence-en-Poitou ainsi qu'au siège de la communauté urbaine de Grand Poitiers (mairie de Poitiers), accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et en mairies de Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne, Celle l'Evescault, Marigny-Chémereau et Valence-en-Poitou ainsi qu'au siège de la communauté urbaine de Grand Poitiers (mairie de Poitiers) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubrique « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique »).

Toute personne peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques – Bureau de l'Environnement).

Article 6 :

Conformément à l'article R 153-14 du code de l'urbanisme, dès réception du rapport du commissaire-enquêteur, les conseils communautaires de Grand Poitiers et des Vallées du Clain devront dans un délai de deux mois donner leur avis sur les dossiers de mise en compatibilité des PLU et PLUi, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que sur le procès verbal de la réunion d'examen conjoint. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de deux mois,

Article 7 :

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal des communes de Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne, Celle l'Evescault, Marigny-Chémereau, Valence-en-Poitou et les conseils communautaires de la communauté urbaine de Grand Poitiers, de la communauté de communes des Vallées du Clain et du Civraisien en Poitou sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit au plus tard le 1er octobre 2020.

Article 8 :

La déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des PLU de Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne, du PLUi de la communauté urbaine de Grand Poitiers sera prise par arrêté préfectoral.

L'autorisation environnementale des travaux de mise en sécurisation de la RN 10 sera également prise par arrêté préfectoral.

Article 9 :

Le responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique- Mission Maîtrise d'ouvrage, 19 -21 allée des pins - 33000 BORDEAUX – tél 05.57.81.64.90 - mail : mimo.dira@developpement-durable.gouv.fr.

Elle prendra en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique, les maires des communes de Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne, Celle l'Evescault, Marigny-Chémereau, Valence-en-Poitou, le président de la communauté urbaine de Grand Poitiers, le président de la communauté de communes des Vallées du Clain, le président de la communauté de communes du Civraisien en Poitou et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 24 juin 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Emile SOUMBO

Annexe 1

Mise en œuvre des gestes barrières lors des déplacements en mairie

- lavage des mains ou utilisation de gel hydroalcoolique avant et après manipulation du dossier d'enquête publique ou dépôt d'observation sur le registre d'enquête papier
- être obligatoirement équipé d'un masque
- respect d'une distance d'au moins 1 mètre de chaque autre personne
- respecter le nombre maximal de personnes présentes simultanément dans la salle dédiée : 3 personnes sans que ce nombre n'ait pour conséquence que chaque personne ait moins de 4m² à disposition
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
- saluer sans serrer la main
- utiliser des mouchoirs à usage unique, jetés après utilisation
- en cas de fièvre ou de sensation fébrile, de toux, de perte d'odorat ou de goût : rester chez soi, éviter les contacts, appeler son médecin.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 24 juin 2020

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,**


Emile SOUMBO